Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260428-D_2026_24-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

COMMUNE DE LA NOUAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 28 avril 2026

Nombre de conseillers : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation : 10 avril 2026
Date d'affichage : 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire,

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, Mme Isabelle LEPAGE, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Stéphane BESNARD, M. Alban BERTHELOT, M. Johann RIAULT, Mme Floriane VALLEAU, Mme Gaëlle NIGNOL-CRENN, Mme Chris HOZE, Mme Florence GUERIN.

Était absent(e) : ---

Le quorum de 6 est atteint.
La séance est ouverte à 20h05.
M. Jérôme TOSTIVINT est nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 - 24
Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Exposé : Madame Le Maire explique les principes de déontologie :

- la dignité : respecter chaque personne dans l'exercice de ses fonctions.
- l'impartialité : agir sans favoritisme.
- l'intégrité : ne doit pas poursuivre un intérêt personnel dans le cadre du service et éviter toute situation de conflit d'intérêts. Probité : agir avec honnêteté et loyauté.
-

Le décret du 6 décembre 2022 avait instauré un « référent déontologue » pour les élus locaux, au même titre que celui des fonctionnaires qui existait obligatoirement depuis la loi Sapin I du 20 avril 2016. Ce n'était jusqu'à la loi 3DS qu'une simple faculté concernant les élus locaux, alors qu'avec ce décret d'application, la mise en place du référent déontologue des élus locaux devient une véritable obligation pour les collectivités.

L'AMF 35 propose un référent déontologue, extérieur aux collectivités affiliées qui répond aux conditions relatives au référent déontologue de l'élu local, à savoir :

- M. Olivier RAYNAUD, ancien déontologue Banque Lazard et ancien magistrat "odmraynaud@gmail.com"

Visas et considérants :

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260428-D_2026_24-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes *(si mutualisation)*

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Délibération : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal de La Nouaye décident :

- **Désignation du référent déontologue**
  M. Olivier RAYNAUD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans qui ne peut excéder le mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- **Modalités de saisine du référent**
  Le référent déontologue peut être saisi par tout élu municipal, dans le cadre de ses fonctions municipales, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

- **Précisions**
  Tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Olivier RAYNAUD. Les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- **Rémunération du référent déontologue**
  Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité (plafond de 80 €), conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le Secrétaire de séance,
Jérôme TOSTIVINT

Le Maire,
Fabienne BONDON

MAIRIE DE LA NOUAYE
ILLE-ET-VILAINE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme et exécutoire